

COMMUNE DE SEGURET**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

ARRÊTE N° 306

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

Le Maire de Séguret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 débattant une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Séguret arrêté le 08/04/2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Commune VAISON-VENTOUX approuvé le 14/04/2021 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E21000057/84 en date du 17/08/2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Jean TARTANSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE**Article 1er - Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Séguret du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13/08/2015 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Article 2 – Autorité compétente :
La Commune de Séguret est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Brice CRIQUILLION. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamp, 84110 SEGURET.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :
Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 17/08/2021 (dossier n°E2100057/84) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00 inclus, en mairie de Séguret, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/>. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.
Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
 - En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamps 84110 Séguret, ou
 - En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Séguret à l'adresse : plu-seguret@democratie-active.fr
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Séguret.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Séguret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 04/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Samedi 16/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Jeudi 21/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Mercredi 27/10/2021 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 05/11/2021 de 13h00 à 17h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Des réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Séguret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Séguret et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> et par voie d'affiches en mairie de Séguret et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Séguret, le 9 septembre 2021.

Brice CRIQUILLION, Maire de SEGURET

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et à la publication le :



Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID : 084-218401263-20210909-ARRETE306-AI

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID : 084-218401263-20210909-ARRETE306-AI